

PREF. 72
14.01.26



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrêté n° Dossier 85905 du

Arrêté n° 26_348 du 14 JAN. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DE 2 PLACES
D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'EHPAD BODIN CRAPEZ
SUR LE SITE DE PARIGNÉ L'EVÈQUE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu l'arrêté R49-2016/72 et 17/8737 du 3 janvier 2017 portant autorisation de l'EHPAD « Alain & Jean Crapez » à Parigné-l'Evêque, pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n° 23/6930 du 3 octobre 2023 du Département de la Sarthe portant habilitation à l'aide sociale de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Alain et Jean Crapez à Parigné-l'Evêque ;

Considérant que le dispositif d'habilitation à l'aide sociale n'a bénéficié à aucun usager en 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85905 du

PREF. 72
14 · 01 · 26

ARRÈTE

Article 1 – Le présent arrêté retire l'habilitation à l'aide sociale de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Bodin Crapez » sur le site de Parigné-l'Evêque à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité de l'établissement est inchangée.

Article 2 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, Madame la Directrice de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 14 JAN. 2026
et de sa publication ou notification le : 16 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER